

Mettre en place l'intéressement dans votre entreprise, c'est simple.

L'INTÉRESSEMENT PERMET DE MOTIVER
ET FIDÉLISER VOS SALARIÉS.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

ÉTAPE 1

TÉLÉCHARGER LE MODÈLE D'ACCORD



[HTTPS://TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR/IMG/PDF/IMPRIME_TYPE_-_ACCORD_INTERESSEMENT.PDF](https://travail-emploi.gouv.fr/img/pdf/imprime_type_-_accord_interessement.pdf)

ÉTAPE 2

NÉGOCIER ET COMPLÉTER L'ACCORD



POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Vous pouvez, en tant
qu'employeur :

- Soit proposer un accord.
Il devra être signé par les 2/3
des salariés dans le cadre d'un
référendum.
- Soit conclure un accord
avec les organisations
syndicales de l'entreprise
ou dans le cadre du comité
social et économique (CSE).



POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Vous pouvez appliquer
un dispositif d'intéressement
clé en main, si votre branche
professionnelle le propose,
par une simple décision
unilatérale. Il vous suffit alors
d'utiliser l'accord négocié par
votre branche professionnelle.

ÉTAPE 3

DÉPOSER VOTRE ACCORD



[WWW.TELEACCORDS.TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)